

OPINION JEAN-MARIE LE MÉNÉ, président de la fondation Jérôme-Lejeune

Les feux verts du Comité d'éthique

L'avis n° 120 du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a donné le feu vert au nouveau test visant à parfaire l'éradication de la trisomie... et donc des trisomiques. Il est singulier que cet avis n'ait entraîné aucune opinion dissidente. Est-il si difficile de faire preuve de liberté d'esprit quand on est membre d'un comité consultatif ? En acceptant la disparition des trisomiques, le Comité accepte sa propre disparition. En rendant un avis technique, décalqué des notices de marchands de tests, il choisit son camp, celui de la technoscience et du marché. En reniant l'éthique, le Comité d'éthique perd sa raison d'être. À quoi sert-il ?

Le CCNE commet deux fautes de raisonnement impardonnables. Il relève que le nouveau test ne changera rien à un système d'éradication déjà très abouti ! Il applique un jugement différent à la trisomie et aux autres pathologies détectables.

Le Comité prend acte du fait que la trisomie conduit déjà à l'interruption médicalisée de grossesse (IMG) dans 95 % des cas où la maladie est diagnostiquée.

Une population quasi complète est éliminée sur le critère de son génome. Le principe de précaution enjoindrait, au minimum, de suspendre le système. Au lieu de cela, le Comité ne voit pas de raison de refuser un test plus efficace dont il admet lui-même qu'il aura pour conséquence de diminuer encore le nombre de naissances trisomiques. Autrement dit, la société a déjà fait un choix délétère avec le dépistage actuel. Son perfectionnement n'entraîne donc pas un problème éthique nouveau. Un tel raisonnement est corrompu par construction. Il est fait pour ne s'appliquer qu'à la trisomie ! Mais le Comité va plus loin en vantant un « progrès éthique ». Le test limiterait les effets secondaires du dépistage actuel, notamment les risques de perte d'un enfant sain liés à l'amniocentèse. Ainsi est établie une hiérarchie explicite entre ceux qui peuvent être sauvés et les trisomiques qui sont par définition condamnés. Le nouveau système du « zéro risque » pour l'enfant sain et du « tous risques » pour l'enfant trisomique ne s'explique que par l'inconscience morale de ses promoteurs. Et par la conscience commerciale de ses concep-

teurs, dont le chiffre d'affaires annoncé s'élève à un milliard d'euros.

Si le Comité a choisi d'abandonner la trisomie, en revanche il affiche son inquiétude relative à d'autres pathologies décelables avec le nouveau test. Là, curieusement, il se pose des questions. Quelle serait la légitimité de tels diagnostics prénatals quand les maladies prédites seraient d'une « particulière gravité et actuellement incurables », c'est-à-dire justiciables d'une demande d'IMG ? Il se soucie des conditions qui seraient à respecter : la décision personnelle de la femme enceinte ou du couple et non la mise en place d'une politique de santé publique imposée à tous, la poursuite des efforts de recherche sur les maladies concernées et d'accueil par la société des personnes porteuses de ces maladies. On croit rêver et lire en creux tout ce sur quoi le CCNE a déjà cédé. Et on se demande s'il réalise le cynisme de ses propos. Incapable depuis vingt ans d'affronter la montée inexorable de l'eugénisme de la trisomie 21, il se promet d'être plus avisé demain ! Qui peut-il convaincre ? Il délivre un avis qui crée arbitrairement deux situations différentes

pour la trisomie et pour les autres pathologies. La trisomie sert de frontière à l'eugénisme. Jusqu'à la trisomie, celle-ci comprise, il n'y a pas d'eugénisme. Au-delà, on se tâte... Les mots manquent pour qualifier pareille discrimination.

Pierre Le Coz, son vice-président jusqu'en 2012, définit l'utilité du CCNE : « *Il faut se rendre à l'évidence : nous vivons dans un monde régi par un processus technique qui nous entraîne de façon irrésistible et irréversible (...). Ses progrès*

sont si éblouissants que l'on ne peut qu'y acquiescer. C'est pourquoi tout ce qui est possible sera réalisé (...). Il y a bien longtemps que nous avons perdu le contrôle de la situation. »

Sur la foi d'un aveu aussi lucide, la dissolution du CCNE devrait être actée. Pour éviter de délivrer une caution éthique aux firmes (l'une est à l'origine de la saisine du Comité) qui attendent avec impatience de toucher les dividendes de l'eugénisme.

Le Comité prend acte du fait que la trisomie conduit déjà à l'interruption médicalisée de grossesse dans 95 % des cas.